

LE MEMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Octidi 8 Thermidor, an Ve.
Mercredi, 26 juillet, 1797.

(N^o. 68.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

P O L O G N E.

Dantzick, le 10 juillet (22 messidor). Depuis plusieurs années, le partage de la malheureuse Pologne avoit été arrêté officiellement entre la Russie, l'Autriche et la Prusse : déjà (comme il a été dit dans le numéro d'hier) les ministres de la cour de Pétersbourg ont fait aux cours étrangères, où ils résident, les notifications relatives à l'envahissement et à la destruction de ce royaume : les pièces officielles qu'ils ont communiquées à cette occasion, sont trop intéressantes pour ne pas les faire connoître ; elles consistent en six notes, savoir :

1^o. Une déclaration signée à S. Pétersbourg, le 3 janvier, (N. St.) 1793, par le vice-chancelier comte Ostermann et les comtes Besborodko et Marcoff, renfermant la convention de S. M. l'impératrice Catherine II, avec S. M. l'empereur et le roi de Prusse, au sujet du partage de la Pologne. Cette note détermine les frontières entre les parties de la Pologne échues à la Russie et à S. M. l'empereur ; la garantie du roi de Prusse s'y trouve réclamée, et à cet effet la réunion du reste de la Pologne à la monarchie prussienne est promise et garantie à cette puissance.

2^o. Une déclaration signée à S. Pétersbourg, le 24 octobre (N. St.) 1795, entre les susdits trois membres du collège impérial de Russie, et le comte de Tauenzien, au nom de S. M. prussienne, renfermant la détermination des frontières de la partie de la Pologne échue à la Prusse, ainsi que la garantie des possessions réciproques. Le septième article de cette déclaration renferme ce qui suit : « Si, au sujet du » présent traité de partage et de son résultat, l'une ou » l'autre des hautes parties contractantes se trouvoit attaquée par une puissance quelconque, les deux autres se réuniront à elle et l'assisteront de toutes leurs forces » et de tous leurs moyens de secours. »

3^o. Une note signée à Saint-Pétersbourg le 26 janvier, (N. St.) 1797, par le vice-chancelier comte d'Ostermann, le comte Besborodko et le prince Kourakia, d'une part, et le comte de Tauenzien, de l'autre, renfermant les mesures adoptées par les deux cours impériales et celle de Berlin, pour la liquidation des dettes du ci-devant royaume de Pologne et du roi Stanislas-Auguste. Par le sixième article de cette note, les hautes parties contractantes accordent une pension de 200,000 ducats au susdit roi Stanislas. Par le septième article on lui accorde la libre jouissance de tous les effets, meubles et immeubles qu'il s'est acquis et qu'il possédoit comme particulier.

4^o. L'acte de renonciation du roi de Pologne, daté de Grodno, du 25 novembre (N. St.) 1795, et signé du roi et

de son secrétaire de cabinet le prince Kozielsk-Puzyna.

5^o. La déclaration uniforme des trois cours intéressées, par laquelle on communique à tous les souverains de l'Europe, le partage et l'incorporation du ci-devant royaume de Pologne, ainsi que des titres et qualifications adoptées en conséquence. Cette déclaration est datée de Saint-Pétersbourg, du 26 janvier (N. St.) 1797.

6^o. Observation additionnelle ou note au sujet de la démarcation du Palatinat de Cracovie, dont les frontières sont déterminées par une convention conclue le 21 octobre (N. St.) 1796, sous les auspices de la Russie, entre les cours de Vienne et de Berlin.

A L L E M A G N E.

Francfort, le 17 juillet (29 messidor). Nous apprenons de Nuremberg, en date du 8, que les ouvriers et autres gens de métiers ont déclaré, dans leur fureur, au magistrat que, si on ne leur fournissoit, pour le 10, de la poudre et du plomb, afin de chasser les Prussiens, ils iroient à la maison de ville jeter tous les magistrats par les fenêtres, et mettroient le feu à leurs maisons, ainsi qu'à celles de tous les bourgeois qui se sont prononcés en faveur de la Prusse : le 7, la cavalerie bourgeoise a été obligée de parouiller toute la nuit, et la ville est restée dans l'ordre. Les militaires Nurembergeois, qui étoient en garnison dans les casernes, n'ont pas été faits prisonniers ; mais ils ont été obligés de se séparer, après avoir rendu les armes aux Prussiens. On ne sait ce qui arrivera encore : l'avenir se présente d'une manière sinistre ; en un mot, on craint que cette affaire ne produise une rupture entre l'empereur et le roi de Prusse, à moins toutefois que ces deux souverains ne soient d'intelligence, comme ils l'ont été dans le dernier partage de la Pologne : alors Nuremberg ne manqueroit pas de faire partie de la domination prussienne.

F R A N C E.

Bordeaux, le 2 thermidor (20 juillet). Dans la nuit du samedi au dimanche, 29 messidor, un attroupement brisa les vitres du Cercle de l'Académie qu'on savoit être une réunion de jacobins, très-dangereuse pour la tranquillité publique. Dimanche matin, divers groupes se formèrent ; chacun y parla sur l'événement de la nuit. Les orateurs n'étant point d'accord, la discussion s'échauffa : on en vint aux menaces, et des menaces aux coups, comme c'est l'usage. Divers citoyens furent maltraités ; le soir, nouveaux attroupemens, nouveau tumulte, nouveaux débats ; les esprits étoient dans la plus vive effervescence ; on s'accusoit réciproquement de royalisme et de terrorisme ; on en vint aux

ce ne
ploys
s que
ieux ;

ez pas
s res-
atrie-
iation

rmens
t en-
ul qui
mbres
oubl
ain de
cons-

l'im-
le sur

ision :

popu-
admi-
cela

seil a

pour

poli-
en ce

ement

e, le

réso-

stions

, sont

suivis

omme

aisons

o liv.

union

union

sur ce

dans la

ompri

ésime

ouvel-

res qui

sentans

Hôtel

mais ; plusieurs personnes furent grièvement blessées. Le lendemain , lundi , la plus grande fermentation régna dans la ville ; il sembloit qu'on se préparoit à un combat à mort ; la consternation fut générale. Cependant la journée fut calme par les mesures qui furent prises. Actuellement ces agitations sont apaisées ; les bons citoyens se sont prononcés , et la garde nationale s'est réunie autour de ses chefs , pour le maintien de la constitution , à laquelle on doit se rallier pour déjouer les soi-disant patriotes exclusifs , qui ne manquent jamais de se donner pour les défenseurs de cette même constitution qu'ils cherchent à renverser.

Paris , 7 thermidor.

Le cérémonial est réglé pour la réception de l'ambassadeur ottoman. On le recevra à la turque en attendant que ses compatriotes se mettent à la française : simplement du café ou du chocolat ; puis de la limonade et des confitures : sur-tout , citoyen ministre des relations extérieures , *voilà votre chapeau sur la tête* ; le directoire l'a ainsi arrêté. Cela se verra le 10 thermidor.

Rome et constantinople sont appelés ensemble à saluer la république. L'envoyé du pontife des chrétiens et celui des ottomans , la religion et le fanatisme seront présentés par la philosophie.

Un coup de tonnerre ne fit pas plus de bruit que n'en fit hier au conseil des cinq cents cette terrible exclamation de la Rivière , GARAT - SEPTEMBRE ! Voilà ce que Boileau appelloit le pouvoir d'un mot mis à sa place , la salle en retentit ; l'assemblée fit écho..... Allons , Garat , voyons si cet éloge vous fera un peu rougir : avancez et prenez la place d'un homme universellement regretté. Il est vrai que le siège n'est pas commode pour un philosophe , le Noir-la-Roche n'a pu s'y asseoir ; cette place est faite pour un homme de tête et non pour les vains discoureurs.

Outre l'inconvénient de la méchante réception qu'on lui fait , Garat en éprouve un autre ; on supprime les clubs : cela est perfide ; c'est ôter à un danseur de corde son balancier.

Voici bien mieux que le danseur de corde ! Quelques papiers annoncent la rentrée de M. Necker au ministère des finances ; ce sera la troisième fois que nous tâtons de son orviétan. La place publique se garnit d'une manière intéressante : un sauteur basque , un marchand de vulnéraires suisses , et pour égayer , les marionnettes et madame Gigonne. Qui est madame Gigonne ?..... Oh ! pard.... devinez.

Nous avons parlé de Bordeaux et de la lâcheté de ses jacobins ; on les a forcés à fermer leurs clubs : ils en avoient un nommé de l'académie , c'étoit le plus sot des deux ; c'est comme chez nous : les francs jacobins de Lebois ont plus d'esprit que ceux de l'institut.

Le secret des conspirations.

Il importe d'apprendre au public le fin mot de toutes les conspirations qui se tramant , et de donner , à noire tour , la clef du cabinet du directoire et des jacobins.

Ce n'est point parce que le nouveau tiers va trop vite , qu'on lui suscite des obstacles et des dangers. Il est de fait que ce nouveau tiers s'abstient de parler , d'agir ; qu'il ne demande rien ; qu'il se conduit avec réserve et circonspection. Il va comme les événemens ; il n'a pas la moindre influence sur l'ordre du jour , très-peu sur les discussions ;

tout au plus , pourroit-on dire que les anciens le dirigent et se servent de lui.

Ce n'est point parce que le nouveau tiers veut renverser la constitution.

Il est de fait que tous les représentans veulent la consolider , l'exécuter sérieusement ; et non pas que ce soit un vain mot dont on abuse , tandis que l'injustice , le désordre , la tyrannie règnent en effet.

Ce n'est point non plus que le nouveau tiers soit l'ennemi du gouvernement.

Au contraire , malgré les torts du gouvernement ; malgré le brigandage effroyable , le gaspillage des finances , les actes arbitraires de l'autorité , le nouveau tiers est déterminé à ne point accuser les gouvernans , pourvu qu'ils veillent mettre de l'ordre , être justes et suivre la constitution. Enfin , il est constant que l'on n'a le projet d'accuser aucun membre du directoire , et que si l'on en vient à cette mesure , c'est que le corps législatif sera forcé par des attentats postérieurs au premier prairial.

Il est constant encore que le nouveau tiers ne veut ni dépouiller les acquéreurs de domaines nationaux , ni faire rentrer les émigrés , ni faire la guerre aux patriotes , ni faire la contre-révolution et rétablir l'ancien régime : toutes ces suppositions sont calomnieuses. Tout homme paisible , tout citoyen honnête peut compter sur la protection des lois ; le corps législatif veut maintenir les acquisitions , éloigner les proscriptions , contenir les turbulens et les factieux. Il veut le régime constitutionnel ; il le veut opiniâtement , et c'est là le plus grand tort qu'il ait aux yeux de ses ennemis.

Apprenons donc à la France le secret de toutes les trames qui s'ourdissent , et le vrai motif qui met en mouvement les ennemis de son repos.

Les révolutions plaisent aux factieux , aux voleurs , aux ambitieux , aux scélérats de toute espèce ; ces gens-là n'aiment ni l'ordre , ni la justice. Ils ne peuvent souffrir aucun gouvernement.

Il est évident que la constitution a été faite malgré les jacobins.

Il est de fait , qu'à peine cette constitution fût-elle achevée , tous les jacobins s'unirent ensemble pour empêcher qu'elle fût mise en activité.

Toute la France se rappelle la fameuse époque de vendémiaire , où l'on fit périr plus de six mille personnes uniquement pour conserver l'autorité dans les mains des jacobins.

Tout le monde se rappelle ce fameux comité des cinq qui fit proposer par Tallien , un nouveau régime révolutionnaire. Ces honnêtes gens avoient encore soif de sang humain.

Ce n'est pas le nouveau tiers actuel qui s'est opposé alors à la constitution ; ce sont les jacobins. Et pourquoi ? c'est qu'ils n'en veulent point , de la constitution.

Malgré le comité des cinq , les pouvoirs s'organisent : un premier tiers entre au corps législatif. On se rappelle assez de quelle manière il a été gourmandé par les deux tiers conventionnels , qui le voyoient avec tant de peine auprès d'eux ; non pas que ce tiers fût très-pur , mais il s'y étoit glissé des hommes estimables auxquels se joignoient ceux de la convention qui n'avoient pas le cœur gangrené comme leurs collègues.

Cette foible minorité a couru de grands dangers ; elle a essuyé bien des combats , et c'est un miracle qu'elle ait pu gagner les nouvelles élections et se soutenir jusqu'à l'arrivée du nouveau tiers.

Dans cet intervalle , il s'est formé des conspirations ; ell

ont été déjouées par la surveillance, quoique les coupables n'aient été punis ni corrigés.

Enfin, au grand étonnement de toute la république, le nouveau tiers, que l'on avoit envoyé comme des enfans perdus, est entré en fonctions; et le danger étoit si grand, que l'on ne conçoit pas encore comment on a pu le laisser arriver.

Pourquoi ne le conçoit-on pas ?

C'est que tout le monde connoît le caractère de ceux qui avoient la puissance; c'est que tout le monde sait qu'une conspiration étoit formée pour empêcher cette arrivée; c'est que l'on sait enfin que la justice et le crime étant incompatibles, il falloit que l'un des deux triomphât de l'autre.

Ainsi donc le nouveau tiers étoit menacé, même avant qu'il fût arrivé, même avant qu'il fût nommé. Toute la France a su la délibération secrète du directoire, que Carnot a courageusement déconcertée; et la motion de Lamarque, que Thibaudeau a fait retirer.

Le nouveau tiers, qui devoit être victime de ces attentats, ne peut pas être accusé d'en être l'auteur: ce n'est pas lui certainement qui vouloit renverser la constitution.

Hé bien, ce coup manqué tant de fois, on veut le reprendre aujourd'hui: et voilà tout le secret de l'affaire.

Le directoire et les jacobins ne veulent pas qu'un nouveau tiers arrive l'an prochain.

Ils ne veulent pas que le peuple soit libre dans ses choix aux premières élections, ni même qu'elles aient lieu.

Ils ne veulent pas que la constitution tienne plus longtemps.

Que veulent-ils donc? Ils veulent être les maîtres, s'emparer de toute l'autorité, anéantir le corps législatif, exterminer les nouveaux venus, déployer le régime militaire, rétablir la terreur et faire couler le sang.

Ils le veulent; et pourquoi?

Parce qu'ils ne veulent pas céder la place; parce qu'ils ont trop de crimes sur leur conscience; parce qu'ils se croient perdus si la justice revient, si l'on porte la lumière dans les finances, si l'on révèle toutes les dilapidations, les concussions, les spoliations, les exactions criminelles que l'on n'a pas cessé de commettre.

Ils le veulent et ils ont raison de le vouloir; si le lecteur est surpris de cette assertion, qu'il attende ma preuve.

Quand un homme est, par son naturel dépravé, devenu tout-à-fait incapable d'aucun sentiment d'honneur, de justice, de probité; quand il est devenu un Catilina, il faut qu'il meure comme Catilina: il n'y a point de retour à attendre de lui, et il s'inquiète fort peu d'embrâser une ville, de mitrailler les habitans, de septembriser les prisonniers, de déclarer une guerre à mort à sa patrie; c'est là le caractère propre d'un scélérat profond; s'il en existe de tels, vous les verrez agir de même. Il n'est pas en leur puissance de se changer.

Quand un homme a surmonté le remords à force de crimes, quand l'habitude de mal faire est devenu un second naturel en lui, quand toutes les inclinations sont vicieuses et dépravées, quand enfin il n'y a plus de ressource pour ramener un tel homme à la probité, quel fonds pouvez-vous faire sur lui. Il agira comme il a commencé.

Si ces hommes ont l'autorité, soyez sûrs qu'ils s'en serviront contre les gens de bien, qu'ils les peindront comme des turbulens, des conspirateurs, etc., et tout cela pour se soutenir et les éloigner.

Soyez de bonne foi; lorsque toute une nation opprimée

manifeste le mépris et l'horreur qu'elle a de ses gouvernans :

Lorsque, par système, on appelle aux premières places des hommes immoraux et chargés d'opprobre :

Lorsqu'on ne fait des changemens que pour chasser le peu d'hommes estimables que le hasard avoit placés, pour leur substituer des hommes contre lesquels toute la république élève sa voix :

Lorsque dans toutes les agences, dans toutes les fonctions, on se fait une règle de ne placer que des sujets avilis, méprisés, incapables, méchans, sans honneur et sans principes :

Lorsque les finances de l'Etat sont dilapidées, qu'un agiotage effroyable se fait par le gouvernement même, que le trésor public est la proie du brigandage, que tout est vénel, la justice et le crime :

Lorsqu'il est impossible de tenter une seule opération juste, sans que des fournisseurs et leurs amis ne jettent les hauts cris, et ne s'opposent aux bonnes intentions du législateur :

Lorsque les représentans du peuple ne peuvent soulever le voile qui cache les plaies horribles de l'Etat, sans être accusés de vouloir le faire périr :

Lorsque des conspirations sont ourdies à chaque instant contre eux, que leur tête est sans cesse en péril :

Lorsqu'un système de bouleversement est organisé dans l'intérieur et à l'extérieur, que le second pouvoir s'éloigne du premier, qu'il se joue de ses messages, de ses demandes, de ses avertissemens :

Lorsqu'enfin nous sommes dans une situation telle que l'on ne peut en dépendre l'horreur :

Malheur aux hommes honnêtes que le peuple charge du pouvoir d'agir en son nom. Les insultes, les menaces, la calomnie effrénée, les attaques répétées, seront les préludes d'un combat terrible, d'un combat à mort que l'on doit bientôt engager contre eux.

Tel est le sort auquel les représentans du peuple doivent s'attendre, à moins que trahissant leurs devoirs, infidèles à leurs mandats, ils ne tombent aux pieds du directoire, et que, pour obtenir la grace de vivre ou son humiliante protection, ils ne lui vendent leur honneur, leur conscience, nos fortunes et nos personnes.

Il n'est qu'une seule ressource contre tant de maux, de la part du peuple, c'est le courage à soutenir ses représentans.

De la part des représentans, c'est le courage à soutenir les intérêts du peuple: avec cette résolution vigoureuse, ils sauveront l'Etat.

Si cependant le ciel permettoit encore que la vertu fût opprimée, si nous sommes condamnés à de nouveaux malheurs en punition de notre insouciance, ils auront du moins la gloire d'être demeurés fidèles; et mourir en pareil cas, c'est encore triompher.

Par un député.

Comité secret du 7 thermidor.

L'objet du comité secret d'hier soir étoit d'entendre un message que le directoire vient de rendre public: il a déclaré « Que toutes les parties du service vont manquer sous peu de jours; que les contributions directes sont considérablement arriérées; que celles indirectes ne sont pas encore mises en discussion; que les bonifications à obtenir des droits de timbre et de greffe, des hypoéthèques et des postes, ne

sont encore qu'un projet ; que le service de la décade prochaine deviendra impossible ; qu'il y a un arriéré sur la solde ; qu'il est dû plus de cinq millions aux employés dont la plupart n'ont pas encore touché leur traitement pour le mois de germinal ; que les réparations des routes et monumens vont être suspendues ; que la fourniture du pain des prisonniers *manquera* ; que le service des hôpitaux est exposé aux mêmes dangers ; qu'il n'y a point de réserve effective ; qu'il ne reste point de moyens disponibles ; que c'est aux seuls représentans qu'il appartient d'en faire trouver. » Ce message entendu avec le plus grand silence, a été renvoyé à la commission des finances pour en faire un prompt rapport.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 7 thermidor.

Le directoire répond au message du conseil, concernant l'âge de Barras. Il résulte des pièces communiquées, que Barras est né le 30 juin 1755 : d'où il suit qu'il avoit 40 ans et 4 mois, lorsqu'en brumaire an 3 (1795), il fut appelé au directoire. Ce message est renvoyé à la commission existante.

Après avoir entendu Fabre, organe de la commission des dépenses et des finances, le conseil, considérant les besoins urgens des hôpitaux, prend la résolution suivante :

1^o. Le droit d'un décime (2 sous) par franc sur chaque billet de spectacle, établi par la loi du 9 frimaire dernier, prorogé par celle du 3 floréal, est prorogé jusqu'au mois de frimaire prochain.

2^o. Il sera perçu un droit du quart de la recette sur tous les billets de bals, concerts, fêtes champêtres, feux d'artifices, courses de chevaux et autres divertissemens publics, où l'on entre en payant.

3^o. Les bureaux centraux dans les grandes communes, et les administrations municipales dans les autres communes, pourvoient aux moyens d'assurer la rentrée de ces droits.

4^o. Les produits de ces droits seront exclusivement affectés aux besoins des hôpitaux.

L'administration centrale du département du Gers réclame la clôture des nouvelles sociétés populaires qui se forment sur son territoire, et qui, déjà, ont troublé la tranquillité publique.

Le conseil passe à l'ordre du jour, motivé sur la résolution qu'il a prise hier.

Il ajourne à primidi prochain la discussion d'un projet présenté par Boissy-d'Anglas ; et tendant à ce que les créanciers des émigrés puissent acheter les biens de leurs débiteurs, avec leurs créances.

Labrousse, de la Gironde, fait ensuite adopter un projet dont le but est de régler la législation sur le paiement des fermages.

Une commission est chargée de présenter un projet de loi tendant à faire connoître la moralité d'une foule d'étrangers qui, sans papiers et sans certificats, inondent chaque jour le département du Bas-Rhin.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 7 thermidor.

Le conseil reçoit la résolution d'hier, relative à la clôture provisoire des sociétés s'occupant de questions politiques.

Aux voix l'urgence, s'écrie-t-on !

Legrand pense que plus la résolution est importante, plus elle mérite l'examen d'une commission.

On ne peut ajourner, répond Goupil, une mesure de sûreté générale dont dépend le repos public. A Strasbourg, à Saint-Quentin, l'allarme est universelle. Dans cette dernière commune, la municipalité, en écharpe, s'est vue forcée de dissoudre par la force armée, un club prétendu constitutionnel, mais vraiment anti-social. Les membres dispersés se sont réunis le lendemain dans un autre local, et refusent l'obéissance aux autorités constituées. Voilà cependant ceux que *l'Ami des lois*, No. 720, appelle des *patriotes* ; mais on sait ce que signifie ce mot dans la bouche de certains gens, et sur-tout dans celle d'un journaliste qui point comme conspirateurs des ministres qui emportent nos regrets. Je vote pour la déclaration d'urgence.

Laussat, Creuzé-Latouche et Bréard se rangent à l'avis de Legrand ; celui de Goupil est partagé par Thiébaud et Paradis. Le conseil reconnoît l'urgence.

Lacombe-Saint-Michel et Girant-Pouzol combattent le fond de la résolution. La constitution, disent-ils, autorise les réunions politiques ; si elles abusent de leurs droits, nous saurons les faire rentrer dans le devoir ; mais ne confondons point la chose avec l'abus, et respectons les droits des citoyens et la volonté de la constitution : le conseil doit donc rejeter une résolution qui les blesse.

Portalès fait l'énumération des communes qui ont déjà dénoncé les nouvelles sociétés populaires ; dénonciations auxquelles les discours factieux de ces assemblées turbulentes n'ont que trop donné lieu.

Les sociétés populaires sont bonnes pour détruire ; veut-on reconstruire ? elles sont impuissantes. Fussent-elles capables de faire le bien, ce ne seroit pas assez pour les autoriser ; car elles ne peuvent le bien faire. Par la nature même des choses, par leur essence, ces sociétés sont dangereuses. Vous voulez que la république soit maintenue, moi aussi je le veux ; et c'est parce que je le desire ardemment, que je veux que les sociétés populaires n'existent pas ; elles sont inséparables du trouble et du désordre.

D'après ces considérations, Portalès insiste pour l'adoption.

La résolution mise aux voix est approuvée.

Deux autres résolutions obtiennent également la sanction du conseil ; la première annule la nomination du citoyen Rossé à la place d'agent municipal de la commune de Saint-Calais, département de la Sarthe ; la seconde met à la disposition de l'administration centrale du même département la maison dite de la *Couture*, et désigne celle dite de la *Visitation* pour être le siège des tribunaux civil, criminel, de police et de commerce.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez GRAPART, rue de Thionville, No. 44 ; CUCHET, rue et Hôtel Serpente ; et RICHARD, rue de Thionville, No. 40 : et pour toute la Belgique, chez Horgnies, à Bruxelles.